

DÉCISION N°418 / 2022

PORTANT AUTORISATION D'ACCES AU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE DE LA MARCHÉ NOCTURNE « 14^e EDITION DU JOUR DE LA NUIT »

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 25 novembre 2021 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à Metz Métropole, a reçu subdélégation pour signer les autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition,

CONSIDERANT que Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie du site du Mont St Quentin,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame Régine PALUCCI, Co-Présidente de l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont St QUENTIN et de ses environs (L'AAPPAN), de pouvoir accéder au site classé du Mont Saint-Quentin dans le cadre de l'organisation de la marche nocturne « 14^e édition du Jour de la Nuit » prévue le 15 octobre 2022,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès au Mont Saint-Quentin ci-annexée établie par Metz Métropole au profit de "L'AAPPAN", aux conditions suivantes :

- L'accès au site est autorisé dans le cadre de la marche nocturne organisée par l'AAPPAN le 15 octobre 2022, de 20h00 à 22h30 environ.
- L'accès au site devra se limiter au parcours défini en annexe 1 de la présente autorisation.
- L'accès au site est autorisé à titre gratuit.
- L'accès au site est autorisé sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans l'autorisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221012-Decis418-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12 OCT. 2022

Pour le Président
Le Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier

Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier, dûment habilité à signer en vertu de son arrêté de délégation en date du 25 novembre 2021 et de la décision N°418/2022,

Ci-après désigné par le terme « EUROMETROPOLE DE METZ »,

AUTORISE par la présente, **l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont St QUENTIN et de ses environs (L'AAPPAN)**,
Rue Jeanne d'Arc 57160 SCY-CHAZELLES
Représentée par Madame Régine PALUCCI, Co-Présidente de l'association L'AAPPAN,

Ci-après désigné par le terme « Le Preneur »,

A ACCEDER le Samedi 15 Octobre 2022 au site classé du Mont Saint-Quentin, dont « EUROMETROPOLE DE METZ » est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie, dans le cadre d'une marche nocturne qu'elle souhaite organiser avec le concours l'une de ses associations adhérentes « Scy-Chazelles pour tous »,

« EUROMETROPOLE DE METZ » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes inscrites à la « 14ème Edition du Jour de la Nuit », prévue le 15 octobre 2022, ainsi qu'aux organisateurs.

Néanmoins, les organisateurs de la marche nocturne auront la possibilité d'accéder au site la veille et le lendemain de la manifestation, notamment pour la mise en place et l'enlèvement des balises.

Les chemins utilisés devront être balisés avant la tenue de la manifestation puis débalisés une fois la manifestation terminée (au plus 48h après).

L'accès au site devra se limiter au parcours défini en annexe 1 de la présente autorisation.

Le Preneur est tenu de respecter les recommandations de préservation du site classé Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle et par l'animateur Natura 2000 de « EUROMETROPOLE DE METZ »,

Le Preneur s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Le Preneur est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites à la marche nocturne, des différents risques de danger encourus.

Au préalable de la manifestation, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec un des agents de « EUROMETROPOLE DE METZ » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : conciergeriepf@metzmetropole.fr Tél : 03 57 88 30 68) afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

Le Preneur s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne jeter ou ne déposer aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.
- Ne pas pénétrer en véhicule sur le site classé.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du Preneur, « EUROMETROPOLE DE METZ » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

« EUROMETROPOLE DE METZ » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, L'AAPPAN renoncera à tout recours à l'encontre de « EUROMETROPOLE DE METZ » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature que l'association pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à « EUROMETROPOLE DE METZ » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'AAPPAN prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à l'association ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

L'AAPPAN devra signaler immédiatement à « EUROMETROPOLE DE METZ » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'AAPPAN fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que « EUROMETROPOLE DE METZ » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

« EUROMETROPOLE DE METZ » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Fait à Metz, le 12 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le responsable du Pôle Foncier et Immobilier

Alexandre BOULEY



